



ARZON
CAMPINGS



Camping Municipal Le Tindio ***

2, rue de Bilouris —Kerners—56640—ARZON

Tel : 02 97 53 75 59 Fax : 02 97 53 91 23

E-mail : letindio@arzon.fr

Web : www.camping-arzon.fr

Contrat de Réservation - Emplacement Camping

NOM _____ PRENOM _____

Adresse _____

Code Postal : _____ Ville _____ Pays _____

Téléphone _____ Portable _____ E-mail : _____

Dates de Séjours Souhaitées (5 nuits minimum)

Arrivée le / / 2016 départ le / / 2016

Electricité : oui non

Type Installation : Caravane Tente Camping-Car précisez la dimension de votre installation (si possible) : _____

Véhicule sur emplacement : nous communiquer le n° d'immatriculation , la marque et la couleur de votre véhicule:

Emplacements : Ombragé Semi-ombragé Ensoleillé Bord de Mer proche sanitaires proche aire de jeux

Animaux : (Chien accepté dans le respect de la loi) oui non Si oui combien ? _____

A remplir impérativement : liste des personnes séjournant sur l'emplacement

Nom	Prénom	Date de Naissance	Sexe

Heure approximative d'arrivée : _____ Demande particulière : _____
(A partir de 15h)

Comment avez-vous connu le camping ? :
Internet Guide Offices de Tourisme Bouche à Oreilles, recommandation Déjà fréquenté

Pourquoi avez-vous choisi notre camping ? :
Randonnée, ballade Pêche et activités nautiques La situation (Golfe du Morbihan) La proximité de la plage Le Prix

Rejoindre de la famille ou des amis Participer à une manifestation sportive ou culturelle Le Label Camping Qualité Le Label Tourisme et Handicap

Mode de règlement des arrhes

Arrhes (30% du séjour) :

Réglé par : Chèque Bancaire à l'ordre de « Trésor Public » Carte Bancaire : Chèques Vacances (montant exact) :



Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente au dos de cet exemplaire. Si ma demande est acceptée par le gestionnaire du Camping Municipal Le Tindio, un courrier de confirmation me sera adressée. Sinon ces arrhes me seront retournés.

A : _____ Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le :

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

Article 1 : Réservation

Toute réservation implique l'acceptation du règlement intérieur du Camping Municipal Le Tindio et des conditions énoncées ci-dessous.

Toute réservation est nominative et ne peut être cédée ou sous-louée. En cas de litige le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

La réservation concerne uniquement un séjour de 5 nuits minimum.

La réservation n'est effective qu'après confirmation et encaissement des arrhes par le gestionnaire.

- A la réservation : versement des arrhes* soit 30% du montant du séjour
- Solde du séjour la veille du départ

*les arrhes : l'annulation de la réservation entraîne la perte du montant des arrhes mais ne vous oblige pas à l'exécution du contrat.

Article 2 : Départ anticipé et annulation séjour réservé

- Aucune réduction ne sera consenti pour une arrivée retardée ni pour un départ anticipé, même dans le cas où le camping en aurait été avisé (facturation des nuits réservées en totalité)
- Annulation : par courrier postal ou électronique au minimum 24 h avant la date d'arrivée inscrite au contrat de réservation
- En cas d'annulation de séjour, les arrhes sont perdus sauf pour cause de santé sur présentation d'un certificat médical.

Article 3 : Horaires des arrivées et départs

Le jour d'arrivée et de départ est au choix.

Arrivée à partir de 15h et départ avant 12h00. Camping à la nuitée de 15h à 12h. Prolongation de séjour possible en fonction de nos disponibilités.

En cas d'arrivée retardée merci d'avertir la réception dès que possible. La réservation est conservée 24 heures après la date d'arrivée prévue. Passé ce délai, la réservation est supprimée.

Article 4 : Emplacements

L'emplacement est déterminé en fonction des exigences des plannings de réservation par le gestionnaire ou son représentant.

Article 5 : animaux domestiques

Nos amis les animaux sont admis dans le camping (moyennant une majoration de 1,40€ par jour et par animal). Ils devront être vaccinés (antirabique en cours de validité) et tatoués. Le carnet de vaccination vous sera demandé à votre arrivée. A cette occasion nous vous rappelons qu'en application de la loi 99-5 du 6 janvier 1999, les chiens de première catégorie sont interdits dans l'enceinte du camping, et les chiens de deuxième catégorie acceptés toujours muselés et tenus en laisse par une personne majeure, sur présentation du permis de détention.